BERNAY
LA VILLE

RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	**PC 027 056 20 Z0020 / T01**
Par :	**SILOGE**
Demeurant :	**6 bis Boulevard Chambaudoin** **27000 EVREUX**
Représenté par :	**Madame Peggy ABERT**
Sur un terrain sis :	**4 RUE ALEXANDRE** **27300 BERNAY**
Cadastré :	**56 AT 269, 56 AT 76**
Opération projetée :	**Réhabilitation avec changement de destination d'un immeuble de bureaux en logements**

Le Maire de la ville de BERNAY,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 09/04/2024, modifié le 19/11/2025 et exécutoire depuis le 23/12/2025.

Vu le permis de construire n° PC 027056 20 Z0020, délivré le 08/01/2021 à la SCI AM représentée par Monsieur Mickaël APRIL

Vu l'arrêté de transfert du permis de construire, délivré le 31/01/2024 au bénéfice de SILOGE représentée par Madame Peggy ABERT,

Vu la demande d'annulation présentée par SILOGE en date du 20/07/2026,

A R R E T E

Article unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

signé électroniquement le 23/07/2026,
par BIBET Pierre, Conseiller délégué

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date

de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d’un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr